



Exposé des motifs

Le présent projet de règlement est le corollaire des articles 8 et 10 du projet de loi portant modification : 1° de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ; 2° de la loi du 23 décembre 2005 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006 ; 3° de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques. En effet, l'article 8 prévoit l'abrogation de la base habilitante du règlement grand-ducal de 2005 et l'article 10 prévoit d'intégrer toutes les dispositions du règlement grand-ducal du 28 décembre 2005 relatif aux boissons alcooliques confectionnées à l'article 9, paragraphe 10 de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques. Le maintien du règlement grand-ducal précité devient donc sans objet.